



DIRECTION CHARGÉE DES POLITIQUES SOCIALES
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Décision du 8 décembre 2022 portant subdélégation de signature pour la Direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD22015

Le directeur de la Direction chargée des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 211-1, L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 portant délégation de signature pour la Direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 4 ;

Décide :

Section 1 - Direction des politiques sociales

Article 1

Subdélégation est donnée à Mme Laure de la Bretèche, directrice déléguée de la Direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de cette direction, y compris :

1° Les actes liés à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la Direction politiques sociales ;

2° Les actes relatifs aux contrôles, enquêtes et sanctions au titre de la réglementation relative à la prévention et à la lutte contre la fraude, au titre des fonds gérés par la Direction des politiques sociales ;

3° Les actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la Direction des politiques sociales ;

4° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Mme Laure de la Bretèche est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la Direction des politiques sociales.

Article 2

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 1er, à l'exclusion de ceux mentionnés au 2° de cet article, à :

1° M. Thierry Ravot, directeur de la Direction dénommée « établissement de Bordeaux » ;

2° Mme Hélène Gerbet, directrice de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris » ;

3° Mme Isabelle Le Fouest, secrétaire générale de la Direction des politiques sociales.

Article 3

Subdélégation est donnée à M. Laurent Durain, directeur de la Direction chargée de la formation professionnelle et des compétences, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions de la Direction chargée de la formation professionnelle et des compétences et tous actes relatifs au droit individuel à la formation (DIF) des élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Durain, subdélégation est donnée à Mme Marion-Anne Macé, directrice adjointe de la Direction de la formation professionnelle et des compétences, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Durain et de Mme Marion-Anne Macé, subdélégation est donnée à Mme Elsa Palandjian, responsable du service Gouvernance et appui, à M. Nicolas Melnikoff, responsable du service gestion, à Mme Géraldine Boureau, responsable par intérim du service régulation et financement, à Mme Laure Manoukian, responsable du service produits et à M. Philippe Treilhou, responsable du service gestion et valorisation de la donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 4

Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis Barsottini, directeur de la Direction chargée du projet retraite, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions de la Direction chargée du projet retraite.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Barsottini subdélégation est donnée à Mme Frédérique Brault, responsable du service plateformes retraite, à Mme Ségolène Cornago-Dauga, responsable du service projet SRE, à Mme Marion Lesguillier, responsable du service projets inter-régimes et à M. Mathieu Bordenave responsable du service pilotage métier du schéma directeur SI et des socles mutualisés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 5

Subdélégation est donnée à M. Philippe Joyeux, directeur de la Direction de la stratégie clients, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions de la Direction de la stratégie client.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Joyeux, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur département respectif, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} à :

a) Mme Virginie Lladeres, responsable du département centre de contact retraite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Lladeres, subdélégation est donnée à Mme Laure Hévin, responsable du service centre de contacts Bordeaux, à Mme Sandrine Triquet, responsable du service centre de contacts Angers et à Mme Evelyne Lafonta, directrice de projet, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur services respectifs, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure Hévin, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à :

1° Mme Marie Noëlle Gaillard, responsable de l'unité actif-employeur ;

2° M. Jean-Pierre Segalas, responsable de l'unité actif-employeur ;

3° Mme Anne-Marie Besse, responsable de l'unité pensionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine Triquet, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à :

- 1° M. Frédéric Barbot, responsable de l'unité Ircantec ;
- 2° M. Florestan Thévin, responsable de l'unité Ircantec ;
- 3° Mme Alice Labarthe, responsable de l'unité Ircantec, Mines, Banque de France.

b) Mme Anne-Marie Granic responsable du département stratégie et pilotage de la performance opérationnelle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Granic, subdélégation est donnée à Mme Claire Parot, responsable du service Stratégie et Expérience clients, à M. Sébastien Cazabonne, responsable du service Offre de services, à M. Christophe Fayolle, responsable du service Appui opérationnel interne, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur services respectifs, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Parot, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son unité, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à :

- 1° M. Jérôme Griffon, responsable de l'unité pilotage et mesure de la performance ;
- 2° Mme Joan Perez, responsable de l'unité mesure de l'expérience.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Cazabonne, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à :

- 1° Mme Sophie Caron, responsable de l'unité partenariat externe ;
- 2° Mme Pauline Layers, responsable de l'unité supports numériques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Fayolle, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à :

- 1° M. Patrick Bouhours, responsable de l'unité accompagnement interne ;
- 2° M. Thomas Gonet, responsable de l'unité écosystème outils.

c) Mme Emmanuelle Gros, responsable du département centre de contact formation professionnelle et autres mandats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Gros, subdélégation est donnée à M. Cédric d'Ouince, responsable du service Centre de contacts Formation professionnelle, à l'effet de signer tous actes, dans la limite des attributions de son service, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} et à M Eric Labastie, responsable de l'unité autres mandats, dans la limite des attributions de son unité, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Cédric d'Ouince, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son unité, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à Mme Sandrine Blouin, responsable de l'unité CPF et DIF élus.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Le Fouest, subdélégation est donnée à Mme Céline Moisant, secrétaire générale adjointe de la Direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Le Fouest et de Mme Céline Moisant, subdélégation est donnée à M. Philippe Dibling, responsable du département maîtrise des risques opérationnels, à Mme Anne Chautard, responsable du département conformité juridique, à M. Damien Lemarié, responsable du département contrôle de gestion et à M. Stéphane Laroche, responsable du département performance économique des systèmes d'information de la Direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions de la Direction du secrétariat général de la Direction des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Moisant, subdélégation est donnée à M. Nicolas Renoux, responsable du pôle appui à la facturation et à Mme Sonia Morin, responsable du centre de documentation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien Lemarié, subdélégation est donnée à Mme Anne-Sophie Josse, responsable du pôle consolidation, à Mme Nathalie Jacobs, responsable du pôle performance des prestations et à Mme Sophie Brémaud, responsable du pôle pilotage activité à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur pôle respectif.

Article 7

Subdélégation est donnée à Mme Myriam Métais, directrice de la Direction des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de cette Direction, y compris les actes mentionnés au 3° de l'article 1^{er}.

Mme Myriam Métais est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la Direction chargée des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais, subdélégation est donnée à Mme Sarah Scassola, directrice adjointe des finances, par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais, et de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à Mme Sarah Scassola, responsable du service comptabilité, M. Patrick Badilian, responsable du service financier et M. Lionel Couaillet, responsable du pôle contrôles métiers et qualité de la direction des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au premier alinéa, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} et des mandats de dépenses et des titres de recettes relevant de la gestion financière des fonds et des mandats de dépense et des titres de recette émis par la gestion des mandats et fiducies et de l'administration du registre national de gaz à effet de serre.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais, et de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement, les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à la gestion de trésorerie, aux paiements-recouvrements et à la gestion financière des fonds dans la limite des attributions de la direction des finances, à M. Patrick Badilian, responsable du service financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Badilian, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à :

1° Jusqu'au 31 décembre 2022, M. Antoine Richer, chargé de mission ;

2° M. Grégoire Badault, responsable de la gestion directe, de la trésorerie et des prévisions financières et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Joël Libaude, responsable de la gestion de trésorerie ;

3° M. Ismaël Lourabi, responsable des flux numéraires et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Laurent Lecointe, responsable du numéraire Paris jusqu'au 31 décembre 2022 et Mme Marie-Pierre Duville ;

4° Mme Cécilia Lyet, responsable de la gestion déléguée et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mr Arnaud Limousin, adjoint au responsable de la gestion déléguée et Mr Jean Nkeng-Tonye gérant délégué.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métails, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement et tous documents comptables dans la limite des attributions du service comptabilité, au sein de la Direction des finances, à Mme Sarah Scassola, responsable du service comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à :

- 1° M. Eric Simonnetto, responsable des systèmes d'information du service comptabilité ;
- 2° M. Walter Renaud, responsable de la comptabilité des fonds gérés à Bordeaux.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métails et de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à M. Olivier Hamon, responsable du service mandats et fiducies, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service mandats et fiducies.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Hamon, responsable du service mandats et fiducies, subdélégation est donnée à :

1° Mme Catherine Daunais, adjointe au responsable du service mandats et fiducies et responsable de l'unité fonds et fiducies, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service ;

2° Mme Hélène Eymery, responsable de l'unité programme des investissements d'avenir (PIA) et plan d'investissement dans les compétences (PIC) jusqu'au 31 décembre 2022, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son unité.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métails et de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à M. Malick Mbath, responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Malick Mbath, responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, subdélégation est donnée à M. Sik Keat Lao, adjoint au responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service.

Article 12

Subdélégation est donnée à M. Ronan Mahieu, directeur de la Direction chargée des études et des statistiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions du Département chargé des études et des statistiques de la Direction des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan Mahieu, subdélégation est donnée à M. Loïc Gautier, responsable adjoint de la Direction chargée des études et des statistiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 13

Subdélégation est donnée à Mme Marine Neuville, directrice du Département développement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique dans la limite des attributions du Département développement.

Article 14

Subdélégation est donnée à Mme Christel Sanguinède, responsable coordination et processus grand âge et santé, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relevant de ses attributions dans la limite des attributions du département grand âge et santé à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 15

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel Roullé, responsable de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions du service communication de la Direction des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Roullé, subdélégation est donnée à Mme Geneviève Guilbert, responsable projets transversaux, à M. Cyril Parodi, responsable du service communication de Bordeaux, à Mme Isabelle Vergeat-Achaintre, responsable du service communication d'Angers, à M. Olivier Enard, responsable du service communication Paris, et à Mme Alice Tavano responsable de l'unité événementiel, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 16

Subdélégation est donnée à M. Charles-Henry Ronzeaud, directeur du Département innovation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions du Département innovation de la Direction des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Henry Ronzeaud, subdélégation est donnée à Mme Maguy Saulnier, adjointe au directeur du Département innovation à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Henry Ronzeaud, subdélégation est donnée à M. François-Xavier Aranda, responsable du service produits et solutions, à Mme Véronique Boissenot, responsable du service data, à M. Thao Sananikone, responsable du service innovation ouverte et à Mme Phoebe Chopin, responsable du service design, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 17

Subdélégation est donnée à M. Emmanuel Serrié, directeur du Département handicap, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, dans la limite des attributions du Département du handicap et tous actes relatifs à la gestion du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Serrié, subdélégation est donnée, à M. Hubert Ciaravino, responsable du service gestion et expertise FIPHFP, à Mme Magalie Schweitzer responsable Mon parcours handicap et communautés et à M. Alexandre Vanesse, responsable partenariats et gouvernance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions de leur service respectif.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, subdélégation est donnée à Mme Anne-Laure David, directrice du Département ressources humaines de la direction chargée des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes relatifs aux dépenses et aux frais engagés sur les budgets de la Direction des politiques sociales en lien avec la gestion humaine de cette Direction.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure David, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 18, dans la limite des attributions de leur département ou service respectif à Mme Laetitia Ribeiro, adjointe à la directrice du Département chargé des ressources humaines de la Direction chargée des politiques sociales, M. Dominique Gonzalez de Linares, délégué Ressources Humaines Paris de la Direction des politiques sociales, M. Philippe Verbois, Délégué Ressources Humaines Bordeaux de la Direction des politiques sociales, Mme Alexia Bacchi, Déléguée Ressources Humaines Angers de la Direction des politiques sociales et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Jean-Pierre Boinet, son adjoint.

Section 2 : Direction dénommée « établissement de Bordeaux »

Article 20

Subdélégation est donnée à M. Thierry Ravot directeur de la Direction dénommée « établissement de Bordeaux », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de sa Direction, y compris :

1° Les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la Direction dénommée « établissement de Bordeaux » ;

2° Les actes relatifs aux contrôles, enquêtes et sanctions au titre de la réglementation relative à la prévention et à la lutte contre la fraude, en qualité de directeur en charge de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

3° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Ravot, subdélégation est donnée à M. Bruno Mars, adjoint au directeur de la Direction dénommée « établissement de Bordeaux », directeur de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Ravot et de M. Bruno Mars, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° du présent article à :

1° Mme Anne-Lise Bonotto, directrice de l'accompagnement et de la coordination ;

2° M. Xavier Bonnissou, directeur du pilotage et de l'appui.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Mars, subdélégation est donnée à M. Michaël Boyer-Vidal, adjoint au directeur de la gestion à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, dans la limite des attributions de la direction de la gestion.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Mars, et de M. Michaël Boyer-Vidal, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, dans la limite des attributions de la direction de la gestion à :

- 1° M. Bernard Orbillot, responsable du service Actifs risques professionnels ;
- 2° M. Alain Dehaese, responsable du service Actifs retraite A ;
- 3° Mme Sybille Provost-Chaboïs, responsable du service Actifs retraite B ;
- 4° M. Lilian Espugna, responsable du service Employeurs compensation et risques professionnels ;
- 5° M. Philippe Coudouin, responsable du service Employeurs retraite ;
- 6° Mme Florence Piette, responsable du service Fonds d'action sociale ;
- 7° Mme Géraldine Delon, responsable du service Pensionnés ; et
- 8° M. Christophe Cathelot, responsable du service activités BdT et autres mandats.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Orbillot, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service Actifs risques professionnels à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° Mme Florence Pontgahet, responsable de l'unité liquidation ATIACL/RISP/FPM-FPA ; et
- 2° M. Hervé Pierru, responsable de l'unité paiements et supports.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Dehaese, subdélégation est donnée à Mme Marina Grolez, adjointe au responsable du service actif A, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Dehaese et de Mme Marina Grolez, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° M. Olivier Girard, responsable de l'unité 1 Gestion du CIR ;
- 2° Mme Katerine Semeniuk, responsable de l'unité 2 Gestion du CIR ; et
- 3° Mme Sylvie Labat, responsable de l'unité FSPOEIE.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sybille Provost-Chaboïs, subdélégation est donnée à Mme Elisabeth Gouyon, adjointe à la responsable du service Actifs retraite B, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sybille Provost-Chaboïs, et de Mme Elisabeth Gouyon, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, à :

- 1° Mme Marie-Christine Daguerre, responsable de l'unité 1 Reconnaissance des droits (vieillesse) et gestion du CIR ;
- 2° M. Jérôme Grolez, responsable de l'unité 2 Reconnaissance des droits (vieillesse) ;
- 3° Mme Claude Desroches-bouhand, responsable de l'unité 3 Reconnaissance des droits (vieillesse et invalidité) ;
- 4° Mme Marie-José Bau, responsable de l'unité 4 Reconnaissance des droits (vieillesse et invalidité) ; et
- 5° Mme Mélanie Roumegous, responsable du Pôle Expertise.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian Espugna, subdélégation est donnée à Mme Claire Lopez, responsable de l'unité fonds de compensation, et à M. David Filippi responsable de l'unité Fonds national de prévention (FNP), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service Employeurs compensation et risques professionnels à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Coudouin, subdélégation est donnée à Mme Marine Chevalier, adjointe au responsable du service Employeurs retraite, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Coudouin et de Mme Marine Chevalier, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, à :

1° Mme Nathalie Lestage-Montagnon, responsable de l'unité 1 administration des droits et recouvrement ;

2° M. Dominique Carrilho, responsable de l'unité 2 administration des droits et recouvrement ;

3° Mme Isabelle Hosteins, responsable de l'unité 3 administration des droits et recouvrement ;

et,

4° M. Antoine Flandin-Bléty, responsable de l'unité Pôle référentiels et expertise employeurs.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Piette, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service Fonds d'action sociale CNRACL à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

1° M. Didier Pettes responsable de l'unité Aides directes ;

2° M. Frédéric Bergero responsable de l'unité service aux pensionnés ; et

3° M. Marc Pouvreau responsable de l'unité supports.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Delon, subdélégation est donnée à Mme Karine Payre, adjointe à la responsable du service Pensionnés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Delon et de Mme Karine Payre, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, à :

1° M. Stéphane Dicostanzo, responsable de l'unité 1 Gestion des pensions ;

2° Mme Marie Nicolle, responsable de l'unité 2 Gestion des pensions ;

3° Mme Bernadette Manciet, responsable de l'unité 3 Gestion des pensions ;

4° Mme Dominique Journalleau, responsable de l'unité 4 Gestion des pensions ; et

5° M. Nicolas Thébaud, responsable de l'unité Recouvrement.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Cathelot, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son unité à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

1° M. Denis Gallais, responsable de l'unité CICLADE – gestion des avoirs en déshérence ; et

2° M. Arnaud Dionnet, responsable de l'unité activités BdT et autres mandats.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Bonnissou, subdélégation est donnée à Mme Nathalie Trieu, adjointe au directeur du pilotage et de l'appui à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20, dans la limite des attributions de la direction du pilotage et de l'appui.

Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Bonnissou et de Mme Nathalie Trieu, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction du pilotage et de l'appui à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° Mme Géraldine Gilleron, responsable du service affaires juridiques ;
- 2° Mme Virginie Masson, responsable du service maîtrise des risques et qualité ;
- 3° M. Michel Sargeac, responsable du service vie sociale ;
- 4° M. Christian Majko, responsable du service gestion des flux ;
- 5° M. Jérôme Labadie, responsable du service logistique/environnement.

Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Gilleron, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge des affaires juridiques à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° Mme Bénédicte Gauthier, responsable de l'unité réglementation ;
- 2° M. Alexandre Guyet, responsable de l'unité contentieux ; et
- 3° Mme Eloïse Schmidt, responsable du pôle affaires générales.

Article 34

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Masson, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge de la maîtrise des risques et de la qualité, à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° Mme Nathalie Japaud, responsable de l'unité contrôle interne ; et
- 2° M. Nicolas Durand, responsable de l'unité chantiers transverses.

Article 35

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Majko, subdélégation est donnée à Laurent Jansonnier, responsable de l'unité des flux entrants et des archives physiques et numériques à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de cette unité à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20.

Article 36

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Labadie, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge de la logistique et de la sécurité à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° M. Georges Dos Santos, responsable de l'unité travaux environnement ; et
- 2° Mme Cathy Vérat, responsable de l'unité achats marchés services.

Article 37

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Lise Bonotto, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction de l'accompagnement et de la coordination à l'exclusion des actes mentionnés au 3° de l'article 20 à :

- 1° Mme Eva Garcia, directrice de projet ;
- 2° Mme Hélène Quancard-Miel, directrice de projet ;
- 3° Mme Monique Chiron, responsable de l'unité CAO.

Section 3 : Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris »

Article 38

Subdélégation est donnée à Mme Hélène Gerbet, directrice de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de sa Direction, y compris :

1° les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris » de la Direction des politiques sociales ;

2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gerbet, subdélégation est donnée à M. Arnaud Cartron, adjoint à la directrice de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris », directeur de la gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au premier alinéa du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gerbet, et de M. Arnaud Cartron, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35, à :

1° Mme Florence Béreau, directrice du pilotage et de l'appui ;

2° Mme Véronique Auffret, directrice des moyens opérationnels des sites ; et

3° M. Xavier Pillot, responsable de la mission relations institutionnelles et prospective.

Article 39

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Cartron, subdélégation est donnée à Mme Angèle Calabrese-Vidal, adjointe au directeur de la gestion au titre des services parisiens et à M. Philippe Palluau, adjoint au directeur de la gestion au titre de la gestion Ircantec et responsable du service affiliés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35, dans la limite des attributions de leurs périmètres respectifs.

Article 40

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Cartron et de M. Philippe Palluau, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35, dans la limite des attributions de leur service respectif, à :

1° M. Fabrice Barbey, responsable du service employeurs ;

2° Mme Véronique Drouin-Delaby, responsable du service retraités ; et

3° Mme Brigitte Wahlen, responsable du service site de Metz.

Article 41

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Palluau, subdélégation est donnée à :

1° M. Pascal Chancel, adjoint au responsable du service affiliés et responsable de l'unité appui qualité et documentation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service affiliés ;

2° Mme Gwenola Le Gaudu, responsable de l'unité outils et métiers, Mme Lena Brisard, responsable de l'unité contrôle qualité et assistance opérationnelle, Mme Axelle Audebert, responsable de l'unité élus et cotisants permanents de Cholet, M. Abdelmounaïm Zahid, responsable de l'unité poly-affiliés 1, Mme Marianne Inayetian, responsable de l'unité poly-affiliés 2, Mme Marina Dyvrande, responsable de l'unité poly-affiliés 3, ainsi qu'à M. David Balandier, responsable de l'unité élus et cotisants permanents d'Angers, et M. Laurent Sanchez, responsable des unités praticiens hospitaliers, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 42

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Barbey, subdélégation est donnée à :

1° M. Patrick Chaix, adjoint au responsable du service employeurs et responsable de l'unité cotisations rétroactives CNRACL à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service employeurs ;

2° M. Laurent Verroye, responsable de l'unité employeurs 1, M. Willy Barraud, responsable de l'unité employeurs 2, Mme Sonia Lefèvre, responsable de l'unité transferts Ircantec, ainsi qu'à M. Fabien Feret, responsable de l'unité assistance employeurs, Mme Venise Fogang, responsable de l'unité recouvrement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 43

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Drouin-Delaby, subdélégation est donnée à :

1° M. Benjamin Faucon, adjoint à la responsable du service retraités, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service retraités ;

2° M. Benjamin Faucon, responsable de l'unité gestion des paiements, Mme Anne-Sophie Decoux, responsable de l'unité action sociale, ainsi qu'à M. Cyrille Guillot, responsable de l'unité décès et réversions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 44

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Wahlen, subdélégation est donnée à :

1° M. Philippe Joachim, adjoint à la responsable du service site de Metz et responsable de l'unité liquidation Ircantec (Metz), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service site de Metz ;

2° Mme Florence Welter, responsable de l'unité liquidation Ircantec (Metz 2), à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de son unité.

Article 45

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angèle Calabrese-Vidal, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35, dans la limite des attributions de leur service respectif, à Mme Hélène Gazier, responsable du service régimes spéciaux et autres fonds ainsi qu'à M. Denis Dufour, responsable du service prestations inter-fonds,

Article 46

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gazier, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leurs unités respectives à :

1° Mme Marie-Christine Condere, responsable de l'unité mines ;

2° Mme Patricia Fanti, responsable de l'unité Banque de France et droits spéciaux ; et

3° Mme Marie Chartus, responsable de l'unité Numérisation et appui à la gestion.

Article 47

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Dufour, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leurs unités respectives à :

- 1° Mme Marie-Claire Koenig-Maillard, responsable de l'unité recouvrement ; et
- 2° M. Franck Temim, responsable de l'unité Gestion des comptes retraités.

Article 48

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Béreau, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris », ainsi que les mandats de dépenses et les titres de recettes de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris », dans la limite des attributions de la direction du pilotage et de l'appui à :

- 1° M. David Sanchez, adjoint à la directrice du pilotage et de l'appui et responsable du service juridique et contrôle interne ; et
- 2° Mme Laure Bernard, responsable du service vie sociale des instances.

Article 49

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Sanchez, subdélégation est donnée à :

1° M. Romain Berthier, adjoint au responsable du service juridique et contrôle interne, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris » ;

2° Mme Séverine Cardot-Moal, responsable de l'unité recours amiables et contentieux, et Mme Aude Lodi, responsable de l'unité réglementation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre elles en cas d'absence ou d'empêchement, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris » ; et

3° M. Yann Morin, responsable de l'unité contrôle interne et qualité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de son unité.

Article 50

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Cardot-Moal, subdélégation est donnée à Mme Christine Garnier et M. Erwan Guinement, adjoints à la responsable de l'unité recours amiables et contentieux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de l'unité y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris ».

Article 51

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude Lodi, subdélégation est donnée à M. Guillaume Arvier, adjoint à la responsable de l'unité réglementation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de l'unité.

Article 52

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Auffret, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35, dans la limite des attributions de la direction des moyens opérationnels des sites à :

- 1° M. Bruno Doucet, responsable du service immobilier et environnement de travail ; et
- 2° M. Jean-Luc Duloué, responsable du service Flux.

Article 53

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Doucet, subdélégation est donnée à M. Sébastien Remaud, responsable de l'unité immeubles et services aux occupants, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service immobilier et environnement de travail.

Article 54

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Duloué, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service des flux à :

- 1° M. Mickael Garnier, responsable de l'unité flux entrants et adjoint au responsable du service des flux ; et
- 2° Mme Martine Joly, responsable de l'unité flux sortants.

Article 55

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Pillot, subdélégation est donnée à M. Yvan Le Guen, chargé de mission, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35 dans la limite des attributions de la mission relations institutionnelles et prospective.

Article 56

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gerbet, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les pièces, correspondances et actes relatifs au fonctionnement matériel du site dont elle a la charge, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 35, à Mme Brigitte Wahlen, responsable du site de Metz, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe Joachim, adjoint à la responsable du service site de Metz et responsable de l'unité liquidation IRCANTEC (Metz).

Section 4 : Gestion des actions du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) et du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) par la Direction des politiques sociales

Article 57

Subdélégation est donnée à Mme Laure de la Bretèche, directrice déléguée de la Direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la gestion des actions du programme des investissements d'avenir (PIA) et du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) par la Direction des politiques sociales, y compris en cas d'absence et d'empêchement de M. Michel Yahiel, les actes y compris les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique dans le cadre du :

- Programme d'Investissements d'Avenir pour :
 - le volet « Développement des réseaux à très haut débit fixe et mobile » de l'action « développement de l'économie numérique/gestion du Fonds national pour la société numérique » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - les volets « attractivité » et « accélération » de l'action « quartiers numériques - French Tech » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - l'action « transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » du programme

- des investissements d'avenir (PIA) ;
 - l'action « innovation numérique pour l'excellence éducative » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - l'action « accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants » du programme des investissements d'avenir (PIA).
- « Plan d'Investissement dans les Compétences » pour :
 - l'action « Prépa-Apprentissage #Demarretastory ».
 - « France 2030 » pour :
 - l'action « la grande fabrique de l'image ».

Article 58

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure de la Bretèche, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes visés à l'article 54 à Mme Myriam Métais, Directrice de la direction des finances.

Article 59

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais, subdélégation est donnée à M. Jean-Yves Cornu, adjoint à la directrice de la direction des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique.

Article 60

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 8 décembre 2022,

Michel Yahiel